

AFFAIRE N°10/7 - AEP Montagne - Aménagement de la Station de Refoulement de l'O.A.A. - Demande de remise de pénalités présentée par l'Entreprise ETI.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Des travaux d'aménagement de la Station de Refoulement de l'O.A.A. ont été terminés le 31 décembre 1976, avec 39 jours de retard.

Les pénalités s'élèvent à 3 900 F, pour un montant total du marché de 170 000 F. L'entreprise ETI demande une remise de ces pénalités et présente des documents montrant que son retard est dû uniquement à la défaillance du fournisseur de Groupes électro-pompes.

Il est à noter que l'entreprise ETI a procédé au montage du matériel dès réception et avec la plus grande diligence, et qu'en raison du très grand retard pris par une autre entreprise dans la construction des réservoirs, le retard modeste de l'entreprise ETI n'a eu aucune conséquence dans la restructuration du réseau AEP de la Montagne.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur cette affaire.

M. LAPIERRE - L'entreprise ETI doit se retourner contre le fournisseur de Groupes Electro-pompes.

LE MAIRE - On vous donne toutes les raisons. C'est à vous de décider.

M. GERARD - Je n'aime pas les remises de pénalités pour les retards. Mais dans le cas présent, je ne vois pas l'utilité d'appliquer des pénalités.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

CONTRE LA REMISE DE PENALITES : 2 (MM. AFFEJEE Abdoul-Hack - LAPIERRE Marcel).

ABSTENTIONS : 5

POUR LA REMISE DE PENALITES : 20

LA REMISE DE PENALITES EST ADOPTEE A LA MAJORITE.